

Nombre de Membres du Bureau : 17

Séance du 12 mai 2022

Nombre de Membres présents : 13

L'an deux mille vingt deux et le 12 mai à 17 heures 30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Monsieur Patrick GUERINET.

Qui ont pris part à la délibération : 11

Étaient présents : Mesdames BEVIÈRE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE, LEVY, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GAURAT, GUERINET, ROUSSEAU


Objet de la délibération :

Coopération LEADER : prise en charge des frais liés au déplacement au Portugal de Mmes PAILLOUX et BEVIÈRE

Excusés : Messieurs BARJONET, BRISSON, PICAULT, POINCLOUX

Date de la Convocation :

29 avril 2022

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 
ID : 045-200079903-20220512-DELIB172022-DE

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération n°15/2020 du Comité syndical en date du 21 septembre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Bureau du PETR et à la Présidente,

Vu le Règlement commun « fonds européens » n°1303/2013, articles 32 à 35 ainsi que le Règlement de Développement Rural RDR3 n°1305/2013, articles 42 à 44,

Vu la thématique LEADER ciblée « Développement d'une offre de tourisme de nature et de culture articulée aux grands sites ou itinéraires régionaux tels que définis dans la stratégie régionale du tourisme durable » et plus particulièrement le plan de développement stratégique du GAL « Evoluer d'un territoire de passage à une logique de destination en créant du lien entre la Loire à Vélo et l'Île de France » développé à travers les objectifs de ses axes 1 : « Construire un positionnement adapté aux nouvelles contingences du tourisme de demain », 2 : « Renforcer le positionnement marketing de la destination », et 3 : « Coopération : développer des synergies avec les territoires pour conforter la destination », présentés au Bureau du Pays le 27 février 2015,

Vu la convention tripartite Leader entre le GAL, l'Autorité de Gestion (AG) et l'Organisme Payeur (OP) en date du 10 janvier 2017 et ses avenants,

Considérant le programme d'actions spécifiques au projet de coopération sur le tourisme accessible avec les partenaires portugais et espagnols,

Considérant que les collectivités locales sont concernées au premier chef pour développer sur leur territoire des actions similaires et en capitalisant notamment sur les bonnes pratiques européennes, et plus particulièrement pour Yèvre-le-Châtel, village classé parmi *Les Plus Beaux Villages de France*®,

Entendu l'exposé du Vice-Président du PETR,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Mme PAILLOUX, élue au Bureau et Maire de Yèvre-la-Ville, ainsi que Mme BEVIÈRE, Présidente du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais à effectuer le voyage d'études sur le tourisme accessible à tous organisé du 18 au 20 mai au Portugal dans le cadre du projet de coopération transnationale Leader.

Article 2 : de rembourser aux intéressés les frais liés à ce voyage d'études.



Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Vice-Président,

Patrick GUERINET

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13 mai 2022 et de sa publication le 13 mai 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).